

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Septembre 2017

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
15/09/2017	25/09/2017	En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19

L'an deux mil dix sept

*Le 20 Septembre à 20 Heures, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, Delphine BERTAUX, LEMONNIER Jacqueline, PEUCET Auguste, JOUAUX Laëtitia, SAINT MLEUX Xavier, Christèle BOBON, SACHET Elodie, Bruno GIFFARD, CHERBONNEL Ludovic, SIMONOT Sophie, GORON Rémy, BRIAND Henri, NOBILET Bertrand, ISAMBARD Albert, MARION-HALLAIS Edith, BONDIGUEL Nathalie, MOREL Delphine, LEMONNIER Marie-Hélène

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés :

ABSENTS : Néant

POUVOIR : Néant

Mme SACHET Elodie a été élue secrétaire de séance.

N°01-07-2017 : délégués du Scot

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a voté la nomination de nouveaux délégués au Scot lors de la réunion de conseil du mois de juin.

Les services de la préfecture ont indiqué qu'en raison du transfert de compétence urbanisme au niveau intercommunal, le conseil municipal devait uniquement proposer au conseil communautaire des noms. C'est ensuite le conseil communautaire qui sera chargé de confirmer ou non ces propositions.

Ainsi, monsieur le Maire demande au conseil d'annuler la délibération n°03-05-2017 et de proposer au conseil communautaire de nommer les membres du conseil municipal désignés en son sein.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Annule la délibération n°03-05-2017

Propose au conseil communautaire de nommer les personnes suivantes au Scot :

Titulaires : Elodie SACHET - David DRONIOU

Suppléants : Pascal HERVE - Jacqueline LEMONNIER

Demande à monsieur le Maire de transmettre cette délibération à la communauté de communes.

N°02-07-2017 : annulation DM n°1

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a voté une DM au budget principal le 21 juin dernier par délibération n°06-05-2017.

La trésorerie publique a demandé à modifier cette DM en raison d'une erreur d'imputation.

Ainsi monsieur le Maire propose d'annuler la DM n°1 et précise qu'une DM sera reprise dans une autre délibération.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Annule la délibération n°03-05-2017

Après délibération, le conseil municipal, l'unanimité

Attribue une subvention de 100€ à l'association des amis de l'école publique

Attribue une subvention de 250€ à l'association de la Truite Tamoutaise.

Précise que les crédits seront prélevés à l'article 657481

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°03-07-2017 – Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activités.

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Vu le tableau des emplois

Vu le budget primitif principal 2017 adopté par délibération du 12 avril 2017

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu de l'accroissement temporaire de travail lié aux effectifs de l'école publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (18 voix pour et une abstention)

Autorise le recrutement de 1 agent non titulaire de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité sur le temps scolaire en raison des effectifs de l'année scolaire en cours, et ce à partir du 06 novembre 2017, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, échelon 1.

Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

N°04-07-2017 : attribution d'une numérotation

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande reçue en mairie de la part des propriétaires de la parcelle F n°2974 d'avoir un numéro dans l'avenue d'Antrain.

En effet, les propriétaires ont presque achevé la construction de leur habitation leur adresse actuelle n'est pas pratique.

Au vue de la numérotation actuelle de l'avenue d'Antrain et de l'emplacement de cette parcelle monsieur le Maire propose d'attribuer le n°29 à la parcelle F n°2974.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide d'attribuer le n°29 avenue d'Antrain à la parcelle F n°2974

N°05-07-2017 : tarification garderie

Monsieur le rappelle au conseil municipal que la tarification de la garderie municipale a été décidée par délibération du 24 aout 2015 et est fixé à 1,20€/h.

Pour une plus grande flexibilité, il propose au conseil de tarifier à la demi-heure, soit 0.60€ par tranche de 30 minutes entamée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer un tarif de ce service, au-delà de l'heure de fin. En effet, depuis l'ouverture de cette garderie municipale la très grande majorité des parents récupèrent leurs enfants avant 19h (heure de fin). Cependant il est arrivé que certains parents passent chercher leurs enfants après cette heure de fermeture.

En de début d'année scolaire, monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer un tarif particulier après 19h afin d'inciter les parents à ne pas laisser leurs enfants au-delà de l'heure de fermeture.

Il propose donc une pénalité de 10€/demi-heure à partir de 19h, chaque demi-heure entamée étant due.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide de fixer la tarification de la garderie municipale à la demi-heure ainsi qu'il suit :

- 0.60€/30 minutes jusqu'à 19h
- 10€/30 minutes à partir de 19h

Précise que toute tranche de 30min débutée sera facturée.

N°06-07-2017 : location d'un local professionnel – activité de podologie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux dans l'Espace Tuffin situé 13 avenue d'Antrain sont pratiquement achevés.

Il rappelle également que la rénovation de cet espace a pour but de louer des locaux à deux professionnelles, une podologue et une esthéticienne.

Afin de procéder à la signature du bail de la podologue, monsieur le Maire précise avoir besoin de l'autorisation du Conseil Municipal et également qu'il soit fixé un tarif.

Il propose que ce bail soit conclu pour un montant de 250€ HT portant sur un cabinet et un atelier d'une superficie de 45m² environ ainsi qu'un espace commun aux deux activités d'environ 17m²

Monsieur le Maire indique également que Mme Macé a actuellement un loyer pour son local rue de l'église, et compte tenu des délais de résiliation il lui sera difficile de payer les deux loyers. Ainsi monsieur le Maire propose au conseil municipal de facturer Mme Macé à compter du 1^{er} janvier 2018 quand bien même elle prendrait possession des locaux de manière anticipée.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Autorise monsieur le Maire à conclure un bail commercial au profit de Mme Annabelle Macé portant sur un espace dédié à son activité professionnelle de podologue, tel que détaillé précédemment, à compter du 1^{er} octobre

Fixe le tarif de cette location à 250€ HT

Précise que la facturation ne débutera qu'à compter du 1^{er} janvier 2018

N°07-07-2017 : location d'un local professionnel – activité d'esthéticienne

Monsieur le rappelle au conseil municipal que les travaux dans l'Espace Tuffin situé 13 avenue d'Antrain sont pratiquement achevés.

Il rappelle également que la rénovation de cet espace a pour but de louer des locaux à deux professionnelles, une podologue et une esthéticienne.

Afin de procéder à la signature du bail de l'esthéticienne, monsieur le Maire précise avoir besoin de l'autorisation du Conseil Municipal et également qu'il soit fixé un tarif.

Il propose que ce bail soit conclu pour un montant de 80€ HT portant sur un cabinet et un atelier d'une superficie de 19.5m² environ ainsi qu'un espace commun aux deux activités d'environ 17m².

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (1 vote contre, 7 abstentions, 11 voix pour) :

Autorise monsieur le Maire à conclure un bail commercial au profit de Mme Mathilde Leclercq portant sur un espace dédié à son activité professionnelle d'esthéticienne à compter du 1^{er} octobre

Fixe le tarif de cette location à 80€ HT

Précise que la facturation ne débutera qu'à compter du 1^{er} janvier 2018

N°08-07-2017 : principe de la reprise d'activité de l'association Le Village

Monsieur informe le conseil municipal de discussion qu'il a eu avec les membres du bureau de l'association Le Village.

Ces derniers ont fait part à monsieur le Maire de leur souhait de ne plus poursuivre le travail mené depuis de très nombreuses années. Souhaitant toutefois que l'activité portée puisse perdurer pour les salariés, les usagers et visiteurs, les membres du bureau de l'association ont proposé à monsieur le Maire de reprendre au niveau communal cette activité.

Afin d'entamer des discussions concrètes avec les membres dirigeants de l'association Le Village, les salariés et les financeurs monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du conseil municipal sur le principe de la reprise de cette activité.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (1 contre et 18 pour),

Emet un accord de principe sur la municipalisation de l'activité de l'association Le Village

N°09-07-2017 : autorisation de signature d'une convention

Monsieur informe le conseil municipal du besoin d'implanter un abri de car pour les enfants bénéficiant des transports scolaires à partir du lieu dit La Barre.

Après étude de plusieurs solutions, il apparaît que l'implantation devra se faire sur un terrain privé.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'une convention d'occupation de terrain privée devra être conclue entre la commune et les propriétaires du lieu d'installation de l'abri.

Après avoir présenté la convention, monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de la signer.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Autorise monsieur le Maire à signer une convention d'occupation de terrain privé afin d'y installer un abri de car.

N°10-07-2017 : Avis sur le projet de du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Coglais

VU les délibérations communautaires n°2012.257.020, n°2014.078.90, n°2015.398.020, n°2017.76.020.2.1 et n°2017.289.020.2.1 ;

VU la délibération communautaire n°2016 en date du 26 février 2016 portant sur le débat du PADD ;

VU la délibération communautaire n°2017.XXX.020.2.1 faisant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi ;

VU l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme qui donne trois mois aux Personnes Publiques Associées pour donner leur avis sur le projet de PLUi ;

VU la composition du projet de PLUi :

- Un rapport de présentation qui comporte une évaluation environnementale ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- Un règlement littéral qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles
- Un règlement graphique (format A0 et atlas communal en A3)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Emet** un avis favorable au projet de PLUi du Coglais

N°11-07-2017 : DM n°1 au Budget Principal 2017

Monsieur le Maire rappelle au conseil l'annulation de la DM n°1 par la délibération prise en début de conseil. Comme indiqué lors de ce vote, une nouvelle délibération portant sur une décision modificative est proposée au conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que cette décision modificative n°1 au budget principal 2017 vise à intégrer de nouvelles dépenses et recettes.

Monsieur le Maire présente cette décision modificative.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité (1 abstention et 18 voix pour)

- **Décide** de prendre cette décision modificative N°1 comme présentée dans le tableau annexé à la présente délibération (dernière page du compte rendu)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°12-07-2017 : Accueil d'une manifestation

Monsieur Cherbonnel, adjoint au Maire, fait part au conseil municipal d'une réunion à laquelle il a assisté portant sur la préparation d'une manifestation pour la lutte contre la mucoviscidose.

Huit communes du secteur ont pour habitude d'accueillir à tour de rôle cette manifestation. Pour l'année 2018, il devrait s'agir de la commune de Bazouges la Pérouse.

Afin de prévoir la date et de travailler sur l'organisation de cette manifestation, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe de l'accueil et l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Se déclare en faveur de l'accueil d'une telle manifestation

Précise que les salles et matériels communaux seront mis à disposition à titre gracieux pour la tenue de cette manifestation.

N°13-07-2017 : Projet de construction de 10 logements locatifs sociaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Office Public d'Habitat d'Ille et Vilaine – NEOTOA se propose de réaliser une opération de construction de 10 logements locatifs sociaux (4 T4 et 6 T3) destinée à répondre en particulier aux demandes des personnes âgées.

Le bailleur a fait savoir à la collectivité que l'équilibre de son opération nécessite une intervention financière de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** de faire construire 10 logements locatifs sociaux (6 P.L.U.S. et 4 P.L.A.I.O.) sur le terrain cadastré Section AC parcelle n° 164, d'une superficie d'environ 8785 m².
- 2) **DECIDE** de confier la réalisation de ce projet à l'Office Public d'Habitat d'Ille et Vilaine - NEOTOA
- 3) **DEMANDE** l'inscription de l'opération dans la programmation 2017 du logement social
- 4) **DECIDE** que la Commune accepte de céder le terrain désigné dans le plan joint. à l'Office Public d'Habitat d'Ille et Vilaine - NEOTOA, au prix de 50 000€ HT en raison du caractère social de l'opération.
- 5) **DECIDE** que la Commune prendra à sa charge le financement de l'ensemble des travaux de VRD (y compris les branchements) et des espaces communs de l'opération définis dans le plan joint.
- 6) **DECIDE** d'exonérer l'Office Public d'Habitat d'Ille et Vilaine – NEOTOA de taxes d'aménagement
- 7) **MANDATE** l'étude notariale de Me Priol – Lacourt de Bazouges la Pérouse pour la rédaction de l'acte
- 8) **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette opération, notamment les actes d'acquisition auprès de Foncier de Bretagne et de cession auprès de l'Office Public d'Habitat d'Ille et Vilaine – NEOTOA.

N°14-07-2017 : Paiement Taxe Foncière Maison Noel

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis un bien immobilier (ex consort Noel) 9 avenue d'Antrain.

Cette vente ayant eu lieu début juillet, Mme Noel Aurélie, ancienne propriétaire, a fait la demande d'être remboursée par la commune de la moitié de la taxe foncière qu'elle a payée pour l'année 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Autorise monsieur le Maire à verser à Mme Noel Aurélie, domiciliée 1 route de St Rémy, une somme correspondant à la moitié de la taxe foncière 2017 payée pour le bien immobilier sis 9 avenue d'Antrain

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°15-07-2017 : Aliénation Chemin Rural – M Royer

Monsieur Isambard, Adjoint au Maire, présente la demande de M Royer Jean-Yves d'acquérir deux portions de chemins ruraux ayant fait l'objet d'un bornage en 2012 au lieudit Bois Vient. Ces deux chemins desservent uniquement les parcelles de M Royer, raison pour laquelle la commission chemins a rendu un avis favorable après avoir étudié le dossier le 13 juin dernier.

Monsieur Isambard précise qu'avant toute vente, une enquête publique sera nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Emet un accord de principe à l'aliénation et la cession de deux portions de chemins communaux pour une superficie totale de 31a32ca sous réserve d'un avis favorable du commissaire enquêteur qui procédera à l'enquête publique

Précise que les frais d'honoraires de géomètre, notaire et commissaire enquêteur seront supportés par l'acquéreur

Rappelle que le prix de vente des chemins communaux a été fixé à 1€/m²

N°16-07-2017 : Aliénation Chemin Rural – M Marion

Monsieur Isambard, Adjoint au Maire, présente la demande de M Marion Emile d'acquérir deux portions de chemins ruraux. Ces deux chemins ne sont plus utilisés en raison de leur localisation au milieu de parcelle agricole, raison pour laquelle la commission chemins a rendu un avis favorable après avoir étudié le dossier le 13 juin dernier.

Monsieur Isambard précise qu'avant toute vente, une enquête publique sera nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Emet un accord de principe à la cession de deux portions de chemins communaux, entre les parcelles cadastrées C n°1258, 1257, 1256, 1259, 1260, 1261, 1477, 2225, 1482 et section C n° 2154, 1255, 1164, 1165 sous réserve d'un avis favorable du commissaire enquêteur qui procédera à l'enquête publique

Précise que les frais d'honoraires de géomètre, notaire et commissaire enquêteur seront supportés par l'acquéreur

Rappelle que le prix de vente des chemins communaux a été fixé à 1€/m²

N°17-07-2017 : Soutien à la proposition de l'AMRF

« Irma : Les Maires ruraux de France solidaires avec les territoires ultra-marins »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition des maires ruraux de France, qui suggère aux communes de venir en aide aux territoires sinistrés par l'ouragan Irma, en faisant un don financier à l'un des trois organismes suivants :

- Fondation de France ;
- Croix Rouge ;
- Secours Populaire.

Monsieur le maire propose de participer à l'élan de solidarité et d'octroyer une aide financière aux communes sinistrées, en passant par la structure : Fondation de France

Par conséquent, le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre et 17 pour) :

- **approuve** les versements d'une aide financière exceptionnelle aux communes sinistrées par l'ouragan Irma ;
- **décide** de reverser la somme de 1000 euros sur le compte de la Fondation de France

N°18-07-2017 : location et sous location d'un bien immobilier

Monsieur le Maire informe le conseil d'une possibilité de soutien à l'installation d'un commerce sur la commune.

En effet, une personne a manifesté son intérêt pour un commerce vacant ainsi que pour l'habitation située au dessus de ce commerce.

Le propriétaire de l'ensemble du bien immobilier est disposé à louer son immeuble pour l'installation du demandeur, cependant il souhaite limiter son risque et à demander à la commune d'être intermédiaire.

Ainsi monsieur le Maire indique au conseil qu'il a été demandé à la commune d'être locataire du dit-bien et de le sous louer au demandeur.

En conséquence il demande l'autorisation du conseil municipal pour louer le commerce et le logement situé au 12 de la rue de l'église.

Il précise que la commune sera donc à la fois bailleur et locataire du 12 rue de l'église pour un loyer mensuel de 400€ hors charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (8 abstentions, 4 voix contre et 7 voix pour)

- **Autorise** monsieur le Maire à louer le bien immobilier situé 12 rue de l'église pour 400€/mensuel pendant une durée d'un an
- **Autorise** monsieur le Maire à conclure un bail d'une durée d'un an au profit de M Deprez Adrien pour un montant de 400€/mensuel, hors charges

Le Maire
P.HERVÉ

N° d'ordre des délibérations : 01/07/2017 – 02/07/2017 – 03/07/2017 – 04/07/2017 – 05/07/2017 – 06/07/2017 – 07/07/2017 – 08/07/2017 – 09/07/2017 – 10/07/2017 – 11/07/2017 – 12/07/017 – 13/07/2017 – 14/07/217 – 15/07/2017 – 16/07/2017 – 17/07/2017 – 18/07/2017

HERVÉ Pascal, Maire		CHERBONNEL Ludovic	
BERTAUX Delphine, 1 ^{ère} Adjointe		JOUAUX Laëtitia	
ISAMBARD Albert, 2 ^{ème} Adjoint		BONDIGUEL Nathalie	
SACHET Elodie, 3 ^{ème} Adjointe		BRIAND Henri,	
NOBILET Bertrand		SIMONOT Sophie	
LEMONNIER Jacqueline		MARION-HALLAIS Edith	
GORON Rémy,		LEMONNIER Marie-Hélène	
PEUCET Auguste,		MOREL Delphine	
GIFFARD Bruno		SAINT MLEUX Xavier	
BOBON Christèle			